



**Arrêté N° 70-2023-09-29-00001**

**fixant la liste définitive des candidats au premier tour des élections complémentaires partielles sur la commune de Franchevelle**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-8 ;
- VU le Code Electoral et notamment ses articles L.228; L.255-3 et 4; R.124; R.127-2 et R.128 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Pierrick LOZÉ, Sous-préfet de Lure ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2023 portant convocation des électeurs le 15 octobre 2023 à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux sur la commune de Franchevelle ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste définitive des candidats au premier tour pour les élections partielles est arrêtée comme suit:

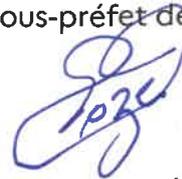
- Madame Stéphanie MOURET,
- Madame Enora GRISEY,
- Madame Karine ROSSEL,
- Monsieur Jean-Marie Raymond BERTRAND,
- Monsieur Nicolas RICHARD,
- Monsieur Ludovic VINEL.

**Article 2 :** Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de Lure et le maire de la commune de Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à Lure, le **29 SEP. 2023**

Le Sous-préfet de Lure,



Pierrick LOZÉ